

Délibération n° 2019-230

Objet:

MOTION RELATIVE AUX DYSFONCTIONNEMENTS DU SERVICE DE DISTRIBUTION DU COURRIER DE LA POSTE CONSTATÉS SUR LE TERRITOIRE

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de M. Michel BOURNAT.

Depuis plusieurs mois, la distribution du courrier se déroule dans des conditions très dégradées, dans de très nombreuses communes du territoire de la Communauté Paris-Saclay : lettres non distribuées, retards pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines, erreurs de distribution, colis et lettres recommandées non présentées au domicile du destinataire, liasses de courrier ramassées sur le trottoir ou dans une poubelle et rapportées en Mairie par des habitants ...

Les multiples réclamations auprès de la Direction de la Poste dont dépendent les villes sont restées sans effet et trop souvent sans réponse. Celles-ci ont de leur côté relayé aussi les réclamations de leurs habitants, sans plus de résultats.

En moins de deux mois, plusieurs centaines de réclamations des habitants ont été relayées par les villes.

Certaines villes, face à cette situation incompréhensible et inadmissible, ont procédé, chacune à leur façon, à des tests pour, à nouveau, relever ces dysfonctionnements majeurs.

Il a été alors à nouveau constaté une forte proportion de courriers qui n'arrivent pas à leur destinataire et une proportion importante de courriers qui sont distribués en retard par rapport aux engagements de la Poste.

Nombre de ces courriers revêtent une importance cruciale pour les habitants du territoire : convocations à des examens, à des entretiens d'embauche, courriers fiscaux, documents médicaux, factures assorties de pénalités de retard...

Les raisons invoquées par la direction régionale de la Poste ne sont pas au niveau des préjudices importants et très nombreux subis par les habitants. Il ne revient pas aux villes de déterminer l'origine de ces dysfonctionnements. Le travail des postiers n'est pas en cause mais bien l'organisation de la Poste qui privilégie des opérations à caractère commercial plutôt que de remplir ses obligations de service public.

Les élus de l'agglomération, en relais des élus des villes, exigent le retour d'un fonctionnement normal et efficace des centres de tri et de la distribution du courrier, dans les meilleurs délais.

Cette situation intolérable pour tous les habitants des villes de l'agglomération doit cesser au plus vite.



Délibération n° 2019-230

Président.

Il est du devoir de l'Etat de faire en sorte que ce service public soit fonctionnel afin de répondre à l'attente évidente de nos concitoyens qui ont, à nouveau, l'impression d'être abandonnés par l'Etat.

Motion adressée au Président de la Poste, au Préfet de l'Essonne et au Sous-Préfet.

Fait et délibéré le mercredi 9 octobre 2019 Extrait conforme à l'original

ADOPTEE par (69 VOIX)

69 POUR:

Mme. Brigitte PUECH, M. Jean-François VIGIER, Mme. Irène BESOMBES, M. Jean-Paul BENEYTOU, Mme. Martine CINOSI-GIRARD, M. Téti-Justin GNADRE, Mme. Rafika REZGUI, Mme. Patricia VINCENT, Madame Véronique FRANCOIS, Mme. Geneviève BESSE, M. Michel BOURNAT, M. Yann CAUCHETIER, M. Jean HAVEL, M. François ROMAIN, M. Jean-Luc VALENTIN, M. Franck GAUDART, M. Francisque VIGOUROUX, M. Frédéric DURO, Mme. Patricia LECLERCQ, M. Jean-Pierre MEUR, Mme. Anne BERCHON, Mme. Françoise MARHUENDA, Mme. Michèle DESCAMPS, M. Babacar FALL, M. Paul LORIDANT, M. Hervé LEFORT, M. François PELLETANT, Mme. Sandrine GELOT, M. Rémi BETIN, Monsieur Jérémy MARTIN, Mme. Florence LORTON, Madame Catherine GAILLARD, M. Olivier THOMAS, Mme. Catherine DELAITRE, M. Vincent DELAHAYE, Mme. Michèle FRERET, M. Bernard LAFFARGUE, Mme. Bouchra LAOUES, M. Mustapha MARROUCHI, M. Serge MORONVALLE, M. Pierre OLLIER, Mme. Elisabeth PHLIPPOTEAU, Mme. Sylvianne RICHARDEAU, M. Nicolas SAMSOEN, M. Claude PONS, Mme. Isabelle KLJAJIC, M. Paul RAYMOND, M. David ROS, Mme. Marie-Pierre DIGARD, M. Raymond RAPHAEL, Mme. Michèle VIALA, M. Grégoire de LASTEYRIE, M. Gilles CORDIER, Mme. Michelle CHENIAUX, M. Pierre COSTI, Mme. Véronique LEDOUX, M. Hervé PAILLET, M. Michel ROUYER, M. Christian PAGE, M. Stéphane BAZILE, M. François HILLION,



Délibération n° 2019-230

Monsieur François Guy TRÉBULLE, Madame Dominique LEGOFF, M. Gérard DOSSMANN, Monsieur Vincent HULIN, M. Dominique FONTENAILLE, M. Patrick BATOUFFLET, M. Igor TRICKOVSKI, M. Patrice GILBON

0 CONTRE: 0 ABST.:

ID Télétransmission: 091-200056232-20191009-1wc127204-DE-1-1

Date AR Préfecture: 14 octobre 2019

- Affichée / Publiée le 14 octobre 2019

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

-La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.